



***IAP II – Suivi, Rapports and Cadre
de Performance (SRCP)***

Contrat spécifique N° 2014/351-964

RÉSUMÉ EXCUTIF FINAL

25 Janvier 2016

Partenaires d'implémentation: B&S EUROPE & Proman



Ce projet est financé
par l'Union Europeene



Un projet mise en
oeuvre par B&S
Consortium

Le projet pour l'Instrument d'Aide à la Pré-Adhésion II (IAP II) – Suivi, Rapports et Cadre de Performance (SRCP) a duré près d'une année, de décembre 2014 à décembre 2015, ayant comme Objectifs Spécifiques (composantes) les suivants :

- Objectif Spécifique 1** **Aider à la conception et la rationalisation du système de surveillance et de rapports** (ci-après SRCP) dans le cadre de l'assistance IAP II, sur base d'évaluation de l'état d'avancement et les exigences juridiques ainsi que formulation de recommandations en vue d'améliorer la pertinence, la qualité et la cohérence du suivi et du cadre de performance.
- Objectif Spécifique 2** **Evaluer les limites de l'évaluable ainsi que la portée de l'examen à mi-parcours (EMP) de l'IAP (instrument d'aide de préadhésion) et de l'IEV (instrument européen de voisinage) devant être menés en 2017**, compte tenu des exigences réglementaires, du cadre institutionnel de(s) nouveau(x) instruments financiers, du suivi du niveau de réalisation des activités et résultats atteints, ainsi que du système de suivi et de rapports mis en place.
- Objectif Spécifique 3** **Fournir des recommandations sur les moyens d'assurer une visibilité suffisante de la performance de l'IAP II**, y compris en ce qui concerne les moyens de renforcer la transparence, d'améliorer le respect de celle-ci vis-à-vis des normes internationales en matière, ainsi que de renforcer la pertinence, la qualité et l'impact des activités d'information et de communication connexes.

Les conclusions et recommandations clés relatives à chacun de ces Objectifs Spécifiques ou composantes sont récapitulées ci-dessous.

Composante 1 : Suivi, Rapports et Cadre de Performance (SRCP)

SRCP – Constatations

Les rôles et les relations existantes entre les parties prenantes de l'IAP ne sont pas suffisants pour la nouvelle période (CNIAP (Coordinateurs Nationaux de l'IAP), les institutions chefs de file du secteur, autres organismes nationaux, CE-DUE/(Siège Central) Les bureaux des Coordinateurs Nationaux de l'IAP (CNIAP), dans l'ensemble des pays bénéficiaires¹ de l'IAP II, présentent des faiblesses considérables par rapport à leur nouveau rôle sous l'IAP II, ainsi que par rapport à leurs capacités (systèmes).

La structure du SRCP – Recommandations

La structure du SRCP de l'IAP II devrait être développée d'une manière progressive, sur la base d'une conception globale définie de façon analytique et d'un plan d'action réaliste par pays. Le succès de l'introduction dans chaque pays du SRCP (idem pour tous les pays) dépendra de l'existence de structures pertinentes nécessaires ainsi que des capacités ; il est donc proposé qu'une analyse spéciale des besoins pour une amélioration soit menée dans chaque pays et qu'un plan spécifique pour la mise en œuvre des activités et mesures requises soit élaboré et promu en vue de les mettre en œuvre.

En raison du rôle central prévu des CNIAP, il est important que ces derniers soient investis d'un pouvoir approprié et qu'ils développent leurs capacités à la fois au niveau de la gestion managériale et de communication ainsi qu'aux niveaux opérationnels et techniques. Le statut et le rôle des Institutions Chefs de File du Secteur (ICFS) devraient également être soutenus. Les ICFS devraient avoir la propriété de « leur » secteur et ainsi coordonner la mise en œuvre de toutes les actions de l'IAP par toutes les autorités d'exécution concernées.

Les procédures du SRCP – Constatations

¹ Les bénéficiaires de l'IAP II sont ceux listés dans l'annexe I du Règlement (UE) N° 231/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 11 Mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II).

Il existe une hétérogénéité dans les processus mis en œuvre dans les pays bénéficiaires de l'IAP (principalement sous un mode de gestion indirect). Une caractéristique importante dans tous les pays est la mise en place et le fonctionnement des comités de suivi (au niveau global de l'IAP ainsi qu'au niveau sectoriel).

La procédure du SRCP – Recommandations

Quelque que soit la mesure dans laquelle le mode de gestion indirect est mis en œuvre dans chacun des pays (de 0% à 100%), le SRCP devrait être intégré dans les processus des autorités nationales compétentes, sous la coordination des CNIAP ; dans les pays où le mode de gestion purement directement est mis en œuvre, les Délégations de l'Union Européenne (DUE) devraient soutenir le bureau des CNIAP à chaque étape de mise en œuvre de l'IAP. Considérant la restructuration de l'administration publique et des changements en termes de personnels comme des facteurs récurrents, il est important que la capacité confiée aux autorités soit évaluée périodiquement par des audits mis en œuvre par la Commission Européenne (CE) ainsi que par des organismes nationaux compétents (NAO/CNIAP/CSI), et ce sur la base d'un système de gestion des risques pertinent.

Le Comité de Suivi de l'IAP II (CSI) et les Comités de Suivi Sectoriel (CSS), dans chacun des pays, devraient être prises en charge par le bureau des CNIAP et les ICFS correspondantes, leur permettant ainsi de fonctionner d'une manière efficace. Les Comité de Suivi de l'IAP I et II devraient être combinés en un seul, ou devraient du moins coordonner leurs réunions et décisions ; et ainsi, les deux séries de rapports produits par ces deux Comités devraient être combinés en un seul ou au moins leurs structures et échéanciers devraient être rationalisés.

La procédure de suivi et de rapport du SRCP – Constatations

Sous le mode de gestion directe (comme en Kosovo et en Bosnie-Herzégovine), la procédure de suivi et de rapport est mis en œuvre par les DUE, tandis que les autorités nationales compétentes fonctionnent parallèlement selon leur propre système de suivi de la mise en œuvre des activités de l'IAP. Sous le mode de gestion indirect, les autorités nationales prennent la responsabilité de faire fonctionner un système de suivi et de rapport (S&R) crédible ; par conséquent, ils doivent mettre en place les processus et moyens nécessaires (outils informatiques, modèles et instructions) en vue d'assurer la circulation des informations et données pertinentes de mise en œuvre provenant des autorités d'exécution jusqu'au bureau du CNIAP, de sorte que celui-ci puisse fournir des informations et données spécifiques à la CE (DG NEAR et DUE).

La crédibilité du système de S&R est particulièrement soutenue « l'engagement » (ex. accréditation) des autorités concernées. Ses opérations seront vérifiées périodiquement et évaluées par les comités de gestion, le NAO (pour les données financières) ainsi que par le bureau du CNIAP. La chronologie de l'information est une dimension importante du système de S&R dans tous les pays bénéficiaires de l'IAP II. Un ensemble complet de processus ayant pour objet la vérification de la qualité des informations collectées et produites, ainsi que l'ensemble des données à tous les niveaux du système de S&R est manquant, et c'est au moins au niveau national.

L'existence et le fonctionnement parallèle de deux Comités de Suivi de l'IAP I et II (CSI) pour chaque pays, et la production de rapports distincts ne résultent pas dans une bonne coordination des actions financées par les deux instruments ou dans l'élaboration de décisions éclairées par chacun des Comités de Suivi.

La procédure de suivi et de rapport du SRCP – Recommandations

Un document d'orientation sur le SRCP devrait être rédigé et fourni à tous les intervenants de l'IAP II ; cela devrait être en outre accompagné par la mise en œuvre de modules de formation pertinents. Un service d'assistance doit également être créé dans chaque DUE afin de fournir des instructions, clarifications et soutien aux autorités nationales, et ce en coordination avec l'unité compétente de la DG NEAR et du bureau du CNIAP.

Le rôle des parties prenantes de l'IAP (en particulier au niveau national) impliquées dans le flux d'informations du SRCP devrait être très clair, afin d'éviter la duplication des tâches, les lacunes d'information et les retards. Les systèmes de S&R utilisés dans les différents modes de gestion devraient être rationalisés. Dans tous les cas, l'objectif devrait être d'avoir un système de surveillance efficace et correspondant à la circulation de l'information dans le cadre du CNIAP. Dans les pays où les structures nationales (bureau CNIAP, ICFS, IAs) ne sont pas assez fortes et où seul le mode de gestion direct est mis en œuvre (Bosnie-Herzégovine et Kosovo), les DUE devraient continuer à jouer le rôle qu'elles ont eu sous l'IAP I.

Les modèles de rapports à tous niveaux doivent être simples et inclure uniquement les informations nécessaires ; tous les modèles doivent être compatibles et correctement inter-reliés. Les programmes d'Appui Budgétaire Sectoriel (ABS) ont besoin d'une approche et modèle de rapport spécifique. Une collaboration et coordination rapprochée des activités de S&R entre les autorités nationales et la CE devrait être développée.

Les rapports à l'égard des programmes régionaux multi-bénéficiaires devraient être examinés afin d'être compatibles avec les rapports sur les programmes nationaux. En outre, les rapports de la DG AGRI, la DG EMPLOY ainsi que la DG REGIO sur les programmes mis en œuvre avec les fonds de l'IAP II devraient être rationalisés en tous points. Une information juste et de qualité visant à être utilisée pour une communication la plus large possible sur les réalisations de l'IAP II devrait être fournie par le système de S&R ; cette information devrait avoir un contenu spécial et des spécifications particulières (p. ex. sous forme de « modèles de réussite », dans un langage simple et avec une présentation compréhensible etc.).

La chronologie des rapports biannuels, mais aussi principalement des rapports annuels doit être repensée vu les difficultés de mise en œuvre rencontrées. Une solution à ce problème pourrait être le déplacement de la période de référence du rapport des CNIAP à la fin du mois de septembre de l'année précédente, soit un trimestre plus tôt qu'actuellement.

Un système de garantie de la qualité, soutenu par un outil de gestion des risques, devrait être utilisé au niveau de la DG NEAR (à travers le système d'information) ; mais cela doit être complété par un système unifié – c'est-à-dire en passant par tous les niveaux de rapports d'informations et de données – processus de garantie de la qualité ainsi que le développement et le fonctionnement d'un outil de gestion des risques au niveau du bureau du CNIAP ; des fonctions supplémentaires d'assurance qualité (AQ)/contrôle qualité (CQ) devraient être élaborées et mises en œuvre par les DUE. Des mesures additionnelles sont proposées : (i) l'utilisation d'un système efficace de gestion de la qualité par une partie prenante de l'IAP II devrait être un prérequis pour recevoir le mandat de manière pertinente et légitime; (ii) l'utilisation de ce système de gestion de la qualité doit être vérifiée périodiquement (par exemple sur une base annuelle) par les services d'audit nationaux et de l'UE ; (iii) une structure pertinente de récompense/punition doit être mise en place et en pratique ; (iv) la qualité des informations et des données devrait être un sujet permanent à l'ordre du jour des CSI et CSS.

Les rapports du CSI pour l'IAP I et II devraient être simplifiés (en termes d'échéanciers et de contenu) et – si possible – combinés dans un seul et même rapport ; cela pourrait aller de pair avec les réunions communes des deux CSI (I et II) ou avec la fusion des deux sous un même CSI (suivi de l'implémentation des IAP I et II, séparément, mais de manière coordonnée).

La fonction de « Suivi orienté sur les résultats » (SOR) devrait être coordonnée avec le SRCP ; le suivi ex-post devrait être mis en œuvre, comme cela est déjà prévu sous le projet WB SOR. Pour le « SOR Turquie », une décision devra être prise s'il est maintenu comme une aide à l'UCFC/CNIAP (comme c'est le cas actuellement) ou convertie en un système de SOR standard.

Indicateurs du SRCP – Constatations

Les indicateurs de performances requis par le SRCP sur le plan stratégique sont communs à tous les bénéficiaires de l'IAP ; les indicateurs du niveau opérationnel sont conçus dans le cadre de la programmation. Les indicateurs du niveau stratégique ont été inclus dans les Documents Stratégiques Nationaux (et Multinationaux) ; les indicateurs de niveau opérationnel sont directement liés aux secteurs et actions mises en œuvre de l'IAP II ; tous les bénéficiaires de l'IAP II ont défini et mis en place des indicateurs opérationnels dans leurs documents d'action ou dans leurs programmes d'action pluriannuels. Cependant, la définition d'indicateurs opérationnels appropriés, d'éléments de référence, de cibles cohérentes et de processus efficaces pour évaluer les progrès dans un secteur donné est toujours un exercice difficile pour de nombreux pays.

Indicateurs du SRCP – Recommandations

Il n'est pas prévu que l'utilisation d'indicateurs stratégiques présente de quelconques problèmes. Les indicateurs opérationnels devraient être définis via une coopération entre l'ICFS compétente, le bureau de CNIAP et l'Agence de statistique nationale (ASN). Les ASN devraient être activement impliquées dans la programmation et la mise en œuvre de l'IAP (principalement – mais pas uniquement – sur les indicateurs opérationnels). La participation à part entière de l'ASN dans le SRCP devrait être encouragée à la fois par les CNIAP et NAO ; une analyse pertinente des exigences devrait être entreprise par les CNIAP. En parallèle, l'ASN devrait être encouragée à renforcer sa capacité et à aligner pleinement ses méthodes et pratiques aux instructions d'Eurostat.

Un inventaire des indicateurs opérationnels et de travail (SMART) devrait être progressivement développé sous la coordination du bureau du CNIAP ; ces indicateurs devraient être normalisés et couramment utilisés dans les programmes nationaux. Un réseau pour l'échange d'informations sur les bons indicateurs (SMART) devrait être développé entre les bureaux des CNIAP de la région.

Le suivi des indicateurs opérationnels devrait être mis en œuvre à travers le SRCP et ce, selon des procédures standardisées pertinentes ; celles-ci doivent être développées sous la coordination de la CE (DG NEAR). L'orientation et la formation devrait être fournie aux fonctionnaires nationaux impliqués dans la création et le suivi des indicateurs opérationnels.

Moyens et outils du SRCP – Constatations

Des différences significatives existent, en ce qui concerne les moyens et les outils utilisés, entre les bénéficiaires de l'IAP II et l'IAP I. En effet, ils ne sont en général pas suffisants comparés aux besoins de la nouvelle période et en conséquence les outils développés ne sont pas pertinents pour être utilisés dans l'IAP II. Aucun des bénéficiaires de l'IAP II n'a pas de système national informatisé fiable pour le suivi et rapports des actions de l'IAP II ; ils ont tous des systèmes non-complets/incomplets, fonctionnant comme des éléments isolés.

Moyens et outils du SRCP – Recommandations

Dans chaque pays bénéficiaire de l'IAP II, un seul point de communication informatisé (système) devrait exister (et être logiquement localisé au sein des bureaux du CNIAP), afin d'être connecté avec le système d'information de la DG NEAR. Plus loin, ce seul point de communication de données nationales devrait être connecté avec tous les autres systèmes informatiques (des ministères et d'autres autorités) qui sont utilisées par la système national de suivi et de rapport pour l'IAP.

Les bureaux du CNIAP (au moins dans les pays bénéficiaires de l'IAP II où le mode de gestion indirecte est totalement ou partiellement mis en œuvre) devraient avoir accès au système d'information de la DG NEAR afin qu'ils : (i) encodent les informations et données des rapports CNIAP ; et (ii) récupèrent les informations et données de la MIS pour leur propre information et usage. Dans chaque pays, il est important d'augmenter la capacité des autorités nationales à effectuer des rapports. Pour cela, l'existence préalable d'une capacité de traitement pertinent de données est nécessaire (systèmes d'informations). Ainsi, au moins le bureau du CNIAP devrait développer sa

capacité pertinente d'être en mesure, au moment opportun et qualitativement, de répondre aux exigences du SRCP.

Les pays qui ne bénéficient pas d'un tel système sont invités à procéder progressivement à l'élaboration d'outils informatiques pertinents, simples et efficaces, sur la base des leçons apprises dans d'autres pays bénéficiaires de l'IAP II (en prenant comme exemple des pays ayant un secteur public de taille et structure similaire).

Composante 2: Capacité d'évaluation de l'Examen à Mi-Parcours (EMP) 2017

Capacité d'évaluation de l'examen de l'EMP 2017 – Constatations

Pour la préparation et la mise en œuvre de l'EMP 2017 de l'IAP II, un certain nombre de propositions ont été élaborées (p. ex. en ce qui concerne les procédures, les méthodologies, les questions d'évaluation, indicateurs, etc.) en s'interrogeant sur les questions suivantes, qui couvrent largement toutes les exigences des règlements à l'égard des EMP :

Sous quels angles les exigences spécifiques en termes de règlement devraient être abordées ? Des approches spécifiques ainsi qu'un certain nombre de questions de l'évaluation ont été élaborées sur la base de l'analyse des exigences du Règlement à propos des caractéristiques et de la mise en œuvre de l'Instrument (IAP II) : la pertinence et cohérence de l'ensemble des objectifs de l'Instrument ; le niveau de réalisation de ses objectifs (en termes de résultats observés et d'efficacité) ; sa contribution cohérente à une action extérieure de l'UE, et, le cas échéant, à ses priorités pour une croissance intelligente, durable et inclusive ; ses résultats et impacts à long-terme ; l'effet de levier atteint par ses fonds ; la durabilité de ses effets ; les possibilités de simplification de ce qui existe en termes d'approches/processus/fonctions/moyens pour la mise en œuvre de l'Instrument.

Comment les critères d'évaluation devraient-ils être abordés/utilisés ? Les critères d'évaluation standards qui sont utilisés dans tous les exercices de suivi et d'évaluation, mais aussi dans l'accord interinstitutionnel « Mieux légiférer » de la CE, font état d'une analyse standard en sous-secteur, qui sont ensuite formulés en des questions (quasi) standardisées. L'EMP devrait répondre à toutes ces questions et permettre l'élaboration de leurs synthèses dans chacun des niveaux de critères et sous-critères. Les informations et données requises devraient provenir de rapports existants ainsi que d'enquêtes ciblées. La base de référence devrait être la logique d'intervention de l'Instrument.

Les indicateurs sont-ils inclus dans les Règlements, Déclaration de Programme et Documents de Stratégies (nationales et multinationales), alignés – et donc appropriés – et suffisants pour la mise en œuvre de l'EMP 2017 ? L'analyse comparative des indicateurs a montré que les indicateurs inclus dans les Documents de Stratégie nationales (DSN) sont en général en accord avec les indicateurs de Déclaration de Programme et des règlements. Pour de nombreux secteurs, ils comprennent plusieurs indicateurs qui fournissent un meilleur suivi des progrès accomplis. Ainsi, ils sont appropriés pour être utilisés dans l'EMP.

Quelles sont les sources d'information pouvant être utilisées pour l'EMP 2017 et comment les informations/données requises devraient être collectés et traités ? Est-il nécessaire que les évaluations intermédiaires (thématique, autre) soient mises en œuvre de façon à apporter une plus-value sur les sujets spécifiques là où des informations et données directes n'existent pas ? Une liste détaillée des sources a été élaborée, dont la CE à Bruxelles, les DUE, les autorités nationales et tierces parties. La collecte d'informations et de données devrait être organisée par un ensemble d'actions coordonnées par le contractant de l'EMP, assisté par la CE. La détermination des évaluations devrait être décidée en coopération avec les services compétents de la CE et sur la base des lacunes en termes d'informations et de données.

Quels sont les paramètres critiques pour la collecte de données en vue du temps disponible limité ainsi que des progrès limités dans la mise en œuvre des actions de l'IAP II ? La collecte des données de l'information et des données devrait être organisée par un ensemble d'actions coordonnées, endéans une très courte période de temps, menant à la collecte et au stockage dans une base de données d'informations et de données de grande qualité.

Comment la consultation publique requise (général – pour le public étendu et spécifique – et pour les parties prenantes de l'IAP II) devrait-elle être organisée et mise en œuvre ? La procédure adéquate devrait suivre le processus bien connu de manière générale pour l'organisation et la mise en œuvre de tout sondage, enquête ou campagne publicitaire. L'approche et la méthode de communication et de consultation devraient être examinées et décidées pour chaque groupe cible individuellement, et ce dans le but de les rendre les plus pertinentes et efficaces possibles. La validation immédiate et l'encodage (dans la base de données) des informations et données recueillies doit être fait de même que la décision sur la potentielle nécessité d'obtenir des informations additionnelles et le cas échéant mise en œuvre. L'exercice de ces consultations devrait être très bien conçu et planifié ; un calendrier analytique devrait être préparé pour la gestion quotidienne de la mise en œuvre des activités pertinentes.

Capacité d'évaluation de l'EMP 2017 – Principales recommandations

Bien que les actions les plus pertinentes aient déjà été prises en compte, il est important de déterminer dès que possible le modèle adéquat d'organisation pour gérer l'ensemble des tâches et les coordonner avec les autorités compétentes des autres instruments de la CE ; les spécifications et les détails des procédures d'appels d'offre/d'attribution pour les contrats d'EMP ; le temps de la mobilisation la plus opportune pour chacun des principaux fournisseurs de données de l'EMP ; les évaluations intermédiaires nécessaires (thématique, etc.) et/ou les enquêtes requises pour l'EMP dans le but de compléter avec les informations et données disponibles ; l'organisation et la mise en œuvre des consultations sur le projet d'EMP.

Les propositions potentielles pour la modification des documents juridiques existants (mais aussi des documents de l'IAP II ou de tous les systèmes et pratiques de planification/programmation développés pour la mise en œuvre de l'IAP II) doivent être vérifiés de manière approfondie afin de mesurer les impacts politiques et juridiques réels (reliés à la mise en œuvre de l'IAP II). Pour chaque domaine requis de l'analyse de l'EMP 2017 – comme spécifié dans les documents légaux de l'IAP II (Règlements IAP et CIR) présenté précédemment sous la rubrique Constatations – un certain nombre de questions d'évaluation sont présentées dans le rapport principal aux fins d'examen potentiels.

Composante 3 : Visibilité de l'IAP IIO – Performance et Transparence

Visibilité de l'IAP II Performance et Transparence – Constatations

Il est généralement admis que les documents de planification, de programmation et de rapports de l'action extérieure de l'Union européenne ne sont pas suffisamment attentifs à la nécessité de canaliser de manière appropriée les informations modifiées afin d'alimenter la communication et d'assurer une visibilité adéquate. Cette faiblesse existe également pour l'IAP. Les informations et données dans ces documents sont nécessairement structurées et formatées de façon à servir les besoins en termes de gestion du système UE, en utilisant un vocabulaire technique particulier imperméable à tout utilisateur externe – public cible.

Une autre faiblesse est l'obligation par les parties prenantes aux programmes de subvention financés par l'UE (destinataires en charge du reporting) d'utiliser l'anglais et non pas la langue locale. En outre, les faiblesses observées et les exigences correspondantes prennent nécessairement une dimension et un poids particuliers s'ils sont pris en considération de façon respectueuse : (i) l'objectif global de l'IAP II, (ii) le contexte (géo) politique actuel de la région IAP et (iii) les contraintes spécifiques liées aux parties prenantes nationales clés de l'IAP II.

En ce qui concerne la transparence², la DG ELARG (désormais DG NEAR) a été classée dans la catégorie « Sur la bonne voie » (60-79% de bonne performance) et est également parmi les plus performantes en matière d'information à valeur ajoutée concernant les localisations infranationales. Elle est parmi les leaders en termes de performance de fréquence et de délai en publiant des informations et actualités au moins mensuellement, voire plusieurs fois dans une période d'un mois. Toutefois, ses Résultats d'Information n'ont eu qu'un impact assez faible sur les scores.

Visibilité de l'IAP II Performance et Transparence – Recommandations

Trois principales recommandations, contextualisées dans le cadre global de la stratégie de communication de la DG NEAR, sont proposées :

1. Améliorer la communication au sein du SRCP, dans l'IAP II, en émettant des rapports d'une part par l'activation de structures particulières (ministère de tutelle etc.) et des CNIAP, d'autre part, en reproduisant les mécanismes SECO de consultation de la société civile renforcés par une communication transversale et transparente ;
2. Mettre en place et appliquer les lignes directrices des principes de visibilité dans chacun des programmes de subvention de l'IAP II, y compris la possibilité pour les bénéficiaires des fonds de communiquer dans leur langue locale ;
3. Faire usage de l'effet de levier potentiel des projets régionaux (multi-bénéficiaires) financés par l'UE dans le but d'encourager la coopération régionale en vue d'une visibilité plus efficace et une meilleure transparence, en mettant l'accent sur la ReSPA (École régionale d'administration publique – où la cible est l'administration publique) et sur la TACSO (Assistance technique pour les organisations de la société civile – où la cible sont les sociétés civiles dans les pays de la région de l'IAP).

Chacune de ces Recommandations est en outre reproduite dans plusieurs activités de mise en œuvre correspondantes, complétées par une brève explication des actions suivies prioritaires.

² L'appréciation est basée sur les données disponibles de l'IATI pour la DG ELARG (Indice de transparence de l'aide en 2014)